

COMMISSION ARBITRES

MARDI 23-01-2024 à 18h30

Procès-Verbal N°632



Président : SABATINO Joseph

Présents : LALO Aboubakar, VAGNEUX Luc, CARRETERO Christophe, SAINT ALBIN Laurent, TREVISAN Ludovic

Excusés : KODJADJANIAN Jean-Marie, FERNANDES Carlos, AKYUREK Mustafa, THEVENIN Cyril, CUSANNO Stephane

arbitres@isere.fff.fr

INFORMATION :

Le questionnaire de Noël vous a été envoyé le Vendredi 05 janvier pour un retour au plus tard le Vendredi 02 Février 2024 à minuit.

RAPPEL DECISIONS DE LA CDA

La CDA a pris, en réunion plénière du 9 janvier 2024, les décisions suivantes comme le stipule son Règlement Intérieur en ses articles 46-47-48 et 49:

- Les arbitres absents aux 2 stages (initial et rattrapage) qui n'ont pas effectué le test physique, ni le questionnaire sur table, seront déclassés de leur catégorie et n'officieront qu'un seul match par semaine dans leur catégorie ;;
- Les arbitres seront convoqués en présence de leur président, à la CDA pour audition
- Par conséquent, les arbitres absents aux
- Un courrier sera envoyé aux arbitres absents 2 saisons consécutivement.

NOTE AUX CLUBS

Suite aux nombreuses absences d'arbitres dues à l'impraticabilité des terrains et aux inversions des matchs, en plus d'informer les instances du District, il faut impérativement appeler les arbitres dont les coordonnées peuvent être consultables sur FootClubs.

La Commission Départementale des Arbitres et l'UNAF Isère ont le plaisir de convier les arbitres convoqués le jeudi 8 Février 2024 à 19h00 au siège du District de l'Isère de Football, 2 bis rue Pierre de Coubertin à Sassenage, pour la remise des écussons.

La Commission des Arbitres demande à certains arbitres d'être présents pour 18h00 et ce, pour effectuer le Module 8 de la formation initiale d'arbitres.
Un mail personnalisé vous a été envoyé en guise de convocation.

Les arbitres indisponibles de dernière minute doivent prévenir leur désignateur par SMS, Mail, Téléphone, mais également la saisir sur leur compte FFF

PAIEMENT INDEMNITES ARBITRAGE

En raison de l'indisponibilité des secrétaires du District pour établir les états de paiements de indemnités, les virements accuseront un certain retard. Merci de votre compréhension. Service comptabilité du district (comptabilité@isere.fff.fr)

RAPPEL

DATES FORMATIONS FIA

PROCHAINE FIA prévue les 3 – 10 – 17 février 2024 au District de l'Isère à Sassenage (dernières FIA de la saison).

FMI et FA : le 24 février au District à Sassenage

OBSERVATIONS TUTORATS

Concerne les arbitres D1- D2 : ceux-ci doivent accomplir 2 observations ou 1 tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) bonus –malus = 0

Si non effectués = malus de -0,3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80 €) de plus = bonus + 0.3

Si 1 autre tutorat (4 rencontres jeunes 80€) supplémentaire, aucun bonus en plus et n'influe pas le classement des arbitres.

- **RESPONSABLE TUTORATS** : SAINT ALBIN Laurent. Merci de prendre en compte le mail pour les tutorats : tutorat.arbitres38@gmail.com

Les arbitres intéressés par le tutorat sont priés de s'inscrire à l'adresse mail ci-dessus.

RAPPORTS TUTORATS

ROMAIN par PARVEDY 3 / 4

RAPPEL : Pour un meilleur suivi du tutorat, les rapports des matchs doivent être fournis avant MARDI suivant le jour de la rencontre.

COURRIERS CLUBS .

Demandes d'arbitre :

VINAY : Match Vinay - Grenoble Dauphine D5 du samedi 3 février 2024

VINAY : Vinay-Chatte 2 D 4 Poule B du dimanche 28 janvier

Satisfactions vous seront données dans la mesure de nos possibilités.

COURRIERS ARBITRES .

BOUHOUCHE Abdenour : Dossier de transfert. Nécessaire sera fait.

MOR NDAO Pape : Lu et noté

Président
Joseph Sabatino

Secrétaire de rédaction
LALO Aboubakar

ATTENTION

LA FRAPPE C'EST DANS LE BALLON

L'ARBITRE, SI TU Y TOUCHES, T'ES SUR LA TOUCHE

La loi du 23 octobre 2006 stipule que les arbitres sont considérés comme chargés d'une mission de service public, et les atteintes dont ils peuvent être victimes dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leur mission seront désormais réprimées par des peines aggravées, lourdes amendes et peines de prison ferme prévues par le code pénal.